

Projet de centrale solaire au sol

Demande d'examen au cas par cas pour la construction d'une centrale solaire au sol

Réponse à la demande de compléments de la Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du 10 décembre 2025

Centrale solaire au sol dans la commune de Lamballe-Armor

Au lieu-dit « Lanjouan »

Département des Côtes d'Armor (22)

TABLE DES MATIERES

Préambule	2
1. Compléments des inventaires de zones humides.....	2
2. Historique des déblais et remblais du site	5
3. Préservation des continuités écologiques.....	6
3.1. Localisation de la zone d'étude par rapport à la Trame Verte et Bleue	6
3.2. Identification des continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude	7
3.3. Mesures d'évitement dans le cadre du projet photovoltaïque	8
3.4. Principes de réduction et de dimensionnement.....	9
Annexe 1 : Plan topographie après clôture du centre d'enfouissement technique.	10
Annexe 2 : Eléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du document Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Lamballe Terre & Mer.....	11

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Localisation des zones humides du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc par rapport à la zone d'étude	2
Figure 2 – Extrait du guide de la réalisation des zones humides du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc....	3
Figure 3 – Cartographie des habitats selon la typologie CORINE Biotopes	3
Figure 5 – Synthèse des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune.	6
Figure 6 – Localisation des continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude	7
Figure 7 – Evitement des continuités écologiques.....	8
Figure 8 – Exemples de filet de balisage en phase travaux.....	9

Préambule

Le présent mémoire répond aux commentaires formulés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dans sa demande de compléments adressé par courrier électronique reçu le 10 décembre 2025.

1. Compléments des inventaires de zones humides

La DREAL demande le complément suivant : « *Compléter les inventaires de zones humides à partir de relevés botaniques et de sondages pédologiques, une grande partie du secteur du projet étant pré-localisé comme zone humide potentielle par la cartographie de Patrinat (2023).* »

Au vu d'implanter une centrale solaire au sol sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Lanjouan, IEL a dimensionné sa zone d'étude en dehors de zones humides référencées sur le site GéoBretagne (Figure 1).

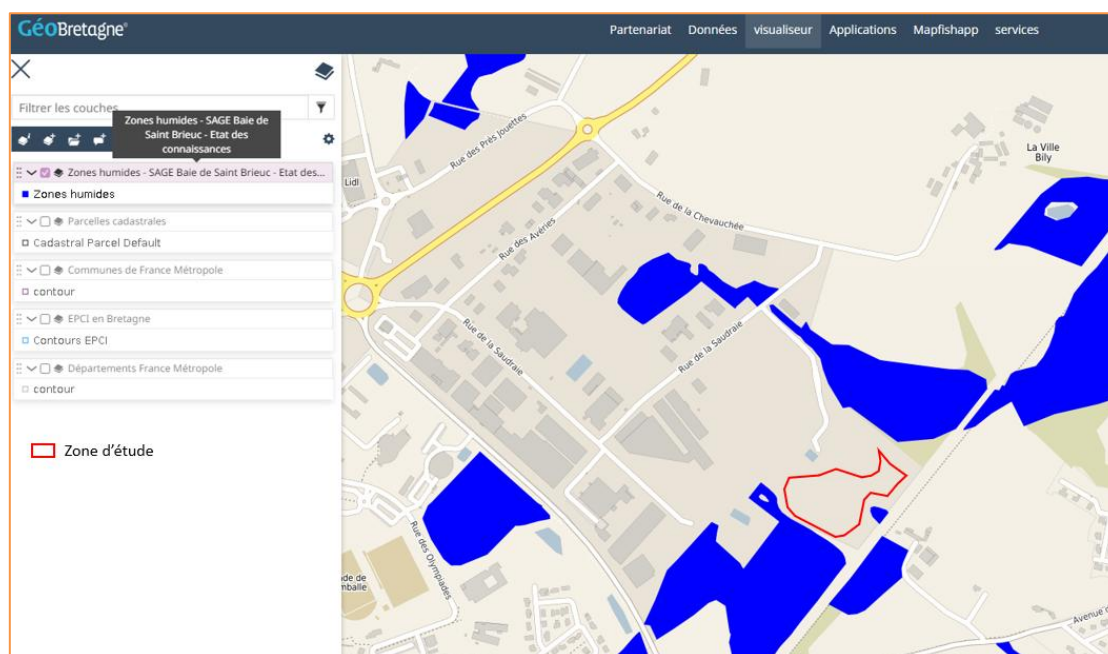


Figure 1 – Localisation des zones humides du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc par rapport à la zone d'étude

Le guide sur la réalisation des inventaires de zones humides du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, adopté par la Commission Loi sur l'Eau (CLE) le 19 décembre 2008, nous informe que ces zones humides répertoriées sur le site géobretagne, ont été déterminées par sondages pédologiques sur les communes de ce même SAGE (Figure 2).

1.2 Opportunité

Sur la baie de Saint-Brieuc, dans la majorité des cas, l'expertise s'est basée sur des sondages pédologiques plutôt que sur une description approfondie de la végétation, **ce qui en rend les résultats solides par rapport aux conclusions du Conseil d'Etat**, dans la mesure où les cas litigieux se font jour essentiellement dans les situations où la végétation n'est pas exprimée (cultures, milieux anthropisés).

Les inventaires validés par les communes et par la CLE, après réception par l'EPTB des données correspondantes, et dans la mesure où ces dernières répondent aux préconisations du guide d'inventaire validé par la CLE (Annexe 3 au PAGD approuvé le 30 janvier 2014¹), sont publiés sur les sites internet en permettant une consultation par le plus large public :

- ➡ Site du réseau partenarial de données sur les zones humides : <http://sig.reseau-zones-humides.org/?zoom=4&lat=6835155.97134&lon=283760.25017&idlyr=13003&bllyr=Ortho%20IGN&vlyr=1>
- ➡ Site de géobretagne : <https://geobretagne.fr/mapfishapp/map/a9472a42d2ec1d56f5dd7c4dc34fd1fd>

Figure 2 – Extrait du guide de la réalisation des zones humides du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc

Ainsi, le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc et le PLU Lamballe-Armor les ont intégrés dans leurs règlements.

De plus, IEL a sollicité le bureau d'études MYOTIS CONSEIL, expert dans le domaine de l'environnement, pour effectuer un pré diagnostic naturaliste sur le site. La cartographie issue de cet inventaire montre que la zone de projet est située dans une prairie en zone rudérale. Les plantes rudérales sont des espèces végétales se développant sur des décombres, des friches et sur des sols perturbés. Ces plantes ne sont pas caractéristiques de zones humides.

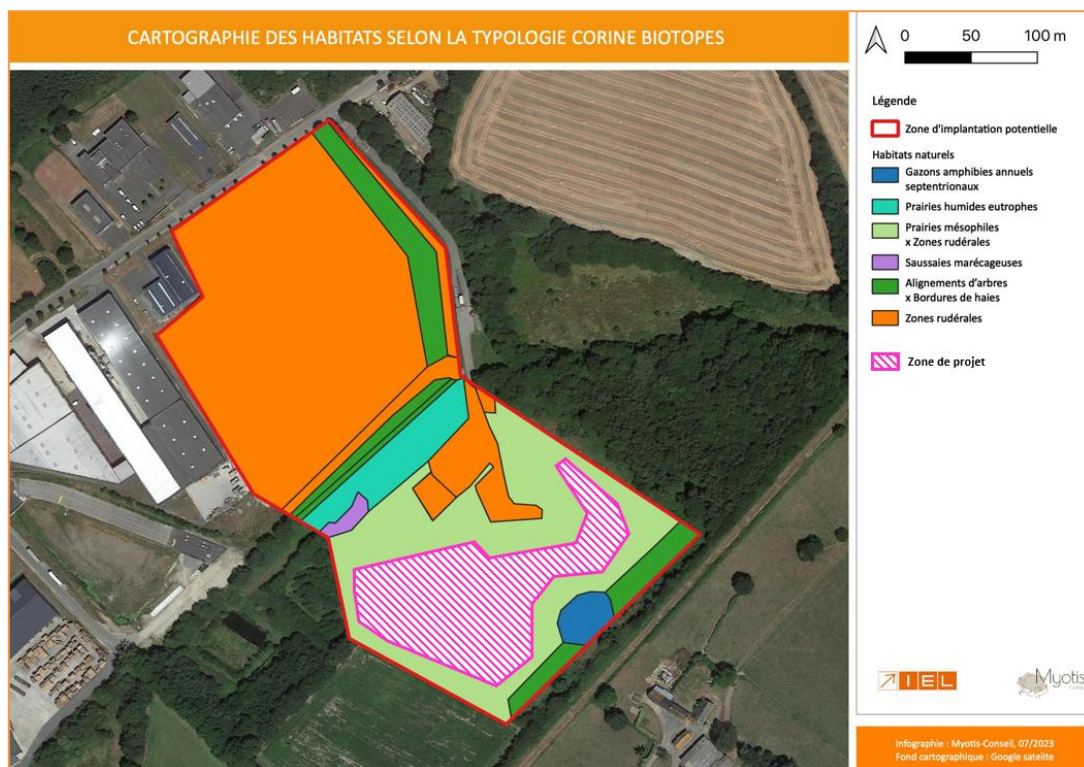


Figure 3 – Cartographie des habitats selon la typologie CORINE Biotopes

Par ailleurs, le site, ayant eu une activité de centre d'enfouissement par le passé, a été remblayé formant un dôme de terre recouvrant les déchets inertes. En raison de ce remblaiement, la formation de zones humides est peu probable, voire exclue. Compte tenu de ces éléments, les relevés botaniques réalisés sur site par le bureau d'études MYOTIS CONSEIL n'ont pas été complétés par des sondages pédologiques.

La zone de projet se situe en dehors des zones humides identifiées dans le cadre du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc. De plus, le pré diagnostic naturaliste sur site n'a recensé aucune flore caractéristique de zones humides. Enfin, la zone retenue pour le projet correspond au dôme de terre recouvrant les déchets inertes issus de l'ancienne activité de centre d'enfouissement du site, ce qui rend la présence de zones humides très improbable.

2. Historique des déblais et remblais du site

La DREAL demande le complément suivant : « *Préciser l'historique des déblais et remblais sur le site, complété si nécessaire par l'inventaire des pollutions du sol, dans la perspective d'appréhender l'enjeu de préservation de la ressource en eau et de préservation des sols.* »

Le 31 décembre 2007, Lamballe Communauté a obtenu l'autorisation préfectorale d'exploiter l'ancien centre d'enfouissement technique (CET) de Lanjouan pour une durée de 10 ans. Durant cette période d'exploitation, le stockage des déchets inertes suivants ci-dessous était autorisé :

- **Déchets de construction et de démolition :**
 - Bétons
 - Briques
 - Tuiles et céramiques
 - Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques
 - Verre
 - Terres et pierres (y compris déblais)

- **Déchets municipaux :**
 - Terres et pierres

Pendant sa durée d'exploitation, la quantité maximale de stockage de déchets inertes du CET a été fixée à 160 000 m³. A l'issue de son exploitation, l'exploitant a notifié la cessation d'activité à M. le Préfet des Côtes d'Armor par courrier daté du 21 avril 2016.

Cette notification comportait notamment un plan topographique du CET après sa clôture présentant :

- la localisation du remblai,
- les fossés drainants menant à un **bassin tampon**, mis en place pour la préservation de la **ressource en eau** et la protection des **sols**.

Le plan topographique du CET après sa clôture est annexé au présent document (annexe 1).

Par ailleurs, il est précisé que la centrale solaire au sol utilisera la technologie du fabricant VMH, caractérisée par un assemblage des modules photovoltaïques directement sur la structure porteuse en usine. L'installation sur site s'effectue ensuite très rapidement, sans nécessiter de terrassements, ni pour les fondations, ni pour la réalisation de tranchées électriques. Cette approche permet de préserver totalement l'intégrité des sols, sans aucun remblai ni déblais sur le site et ne porte pas atteinte aux aménagements pour la préservation de la **ressource en eau** et la protection des **sols** mis en place lors de fermeture du site.

La technologie d'installation de la centrale solaire ne nécessitera aucun terrassement préservant ainsi l'intégrité du sol et ne portant pas atteinte aux enjeux de préservation de la ressource en eau.

3. Préservation des continuités écologiques

La DREAL demande le complément suivant : « *Prendre en compte les enjeux de préservation des continuités écologiques à partir des documents produits dans le cadre de l'atlas de la biodiversité intercommunal (à transmettre), et adapter les mesures d'évitement et de réduction le cas échéant.* »

3.1. Localisation de la zone d'étude par rapport à la Trame Verte et Bleue

La zone de projet située sur l'ancien centre d'enfouissement technique (CET) dans la zone industrielle de Lanjouan, est identifiée au sein de la Trame Verte et Bleue de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Lamballe Terre & Mer dans un **secteur urbanisable** (Figure 4).

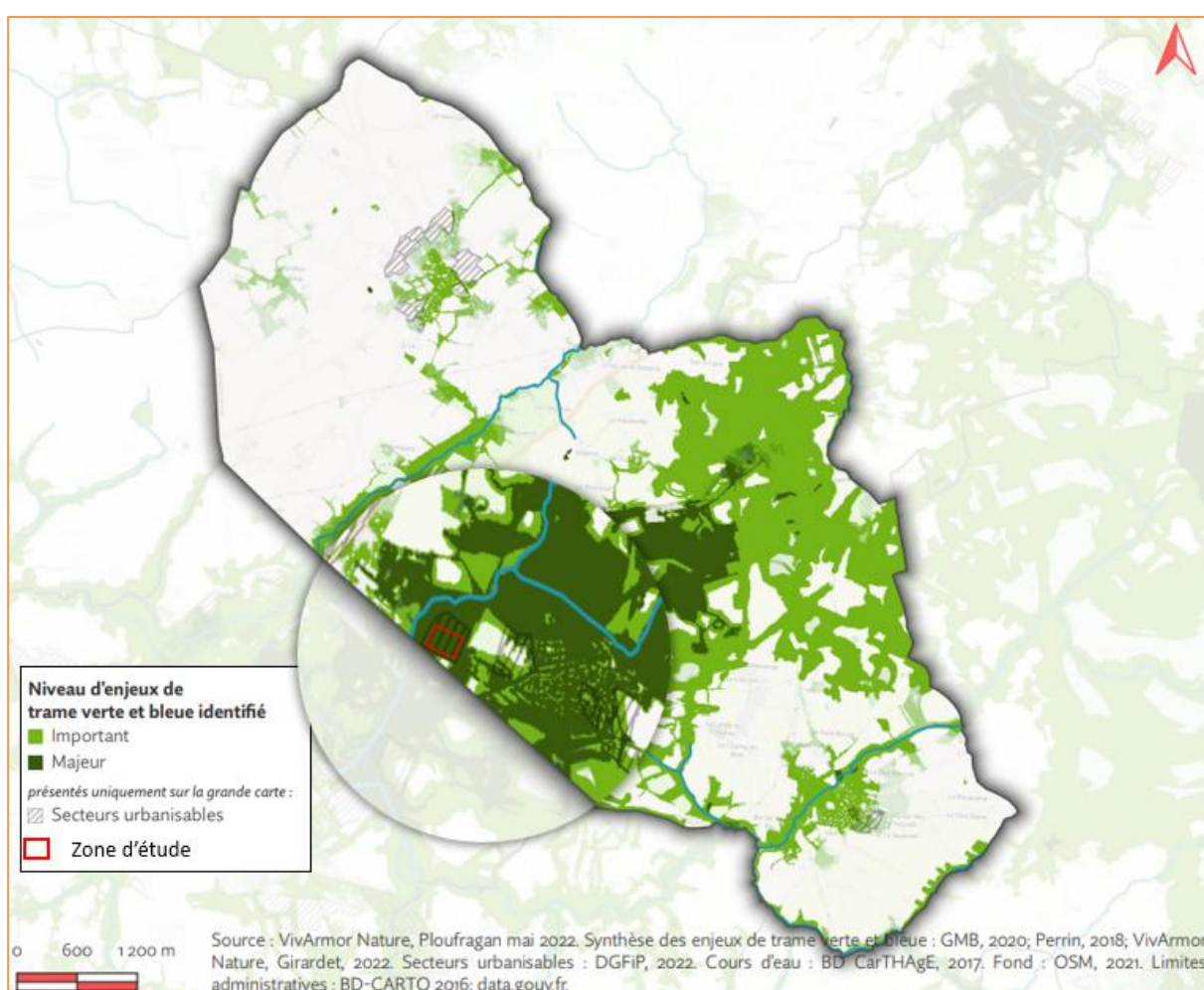


Figure 4 – Synthèse des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune

3.2. Identification des continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude

Le site d'inscrit dans un environnement urbanisé et fortement anthropisé ; en atteste la présence d'une zone industrielle à l'ouest, de zones d'habitation à l'est ainsi qu'une voie ferrée bordant le site. La cartographie ci-dessous indique la localisation des continuités écologiques vis-à-vis de la zone de projet et à l'ensemble de cet environnement anthropique. Ces continuités écologiques, principalement constituées de boisement et de linéaires de haie, contournent la zone industrielle de Lanjouan, l'ancien centre d'enfouissement technique et la ligne de chemin de fer.

Il est à noter que la voie ferrée constitue une barrière au nord-est de la zone de projet, interrompant une continuité écologique et empêchant la faune de circuler librement entre les boisements.

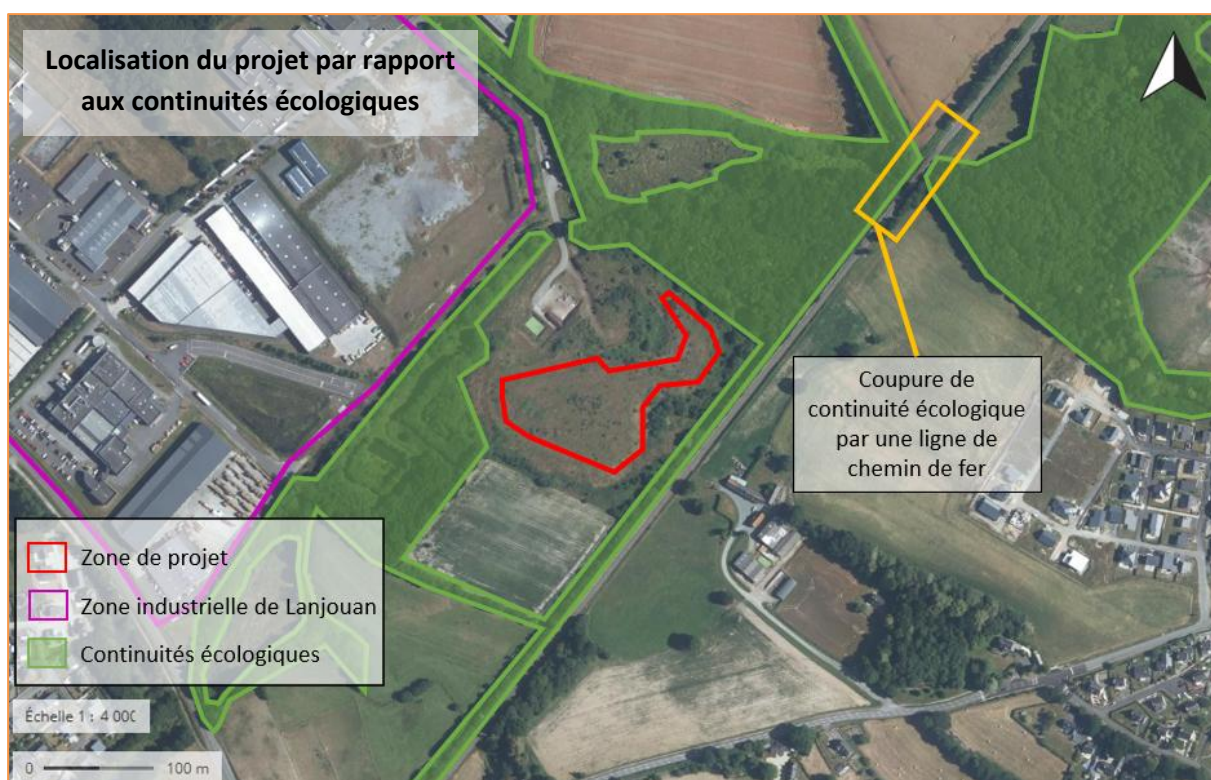


Figure 5 – Localisation des continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude

La zone de projet est située dans un environnement urbanisé et fortement anthropisé.

3.3. Mesures d'évitement dans le cadre du projet photovoltaïque

Afin de dimensionner le projet photovoltaïque, IEL a opéré un évitement strict des zones présentant des enjeux de préservations des continuités écologiques. Ainsi, la zone d'étude initiale a été réduite de 97 % (Figure 6) tenant compte notamment de la préservation de l'intégralité des haies périphériques et boisements existants en se concentrant ainsi exclusivement sur la zone constituée du dôme de terre recouvrant les déchets inertes.



Figure 6 – Évitement des continuités écologiques

Un évitement important a été mis en œuvre, plaçant la préservation des continuités écologiques au cœur des réflexions. Ainsi, sur l'ensemble de la zone d'étude, seule la zone correspondant au dôme de terre recouvrant les déchets inertes a été retenue pour l'implantation du projet photovoltaïque.

3.4. Principes de réduction et de dimensionnement

En complément des mesures d'évitement présentées ci-avant et la prise en compte des enjeux de préservation des continuités écologiques, il est prévu la mise en œuvre différentes mesures réduction.

Ainsi, afin d'assurer la bonne prise en compte des mesures d'évitement, un balisage préalable avant travaux permettra de délimiter l'emprise exacte des travaux (Figure 7).



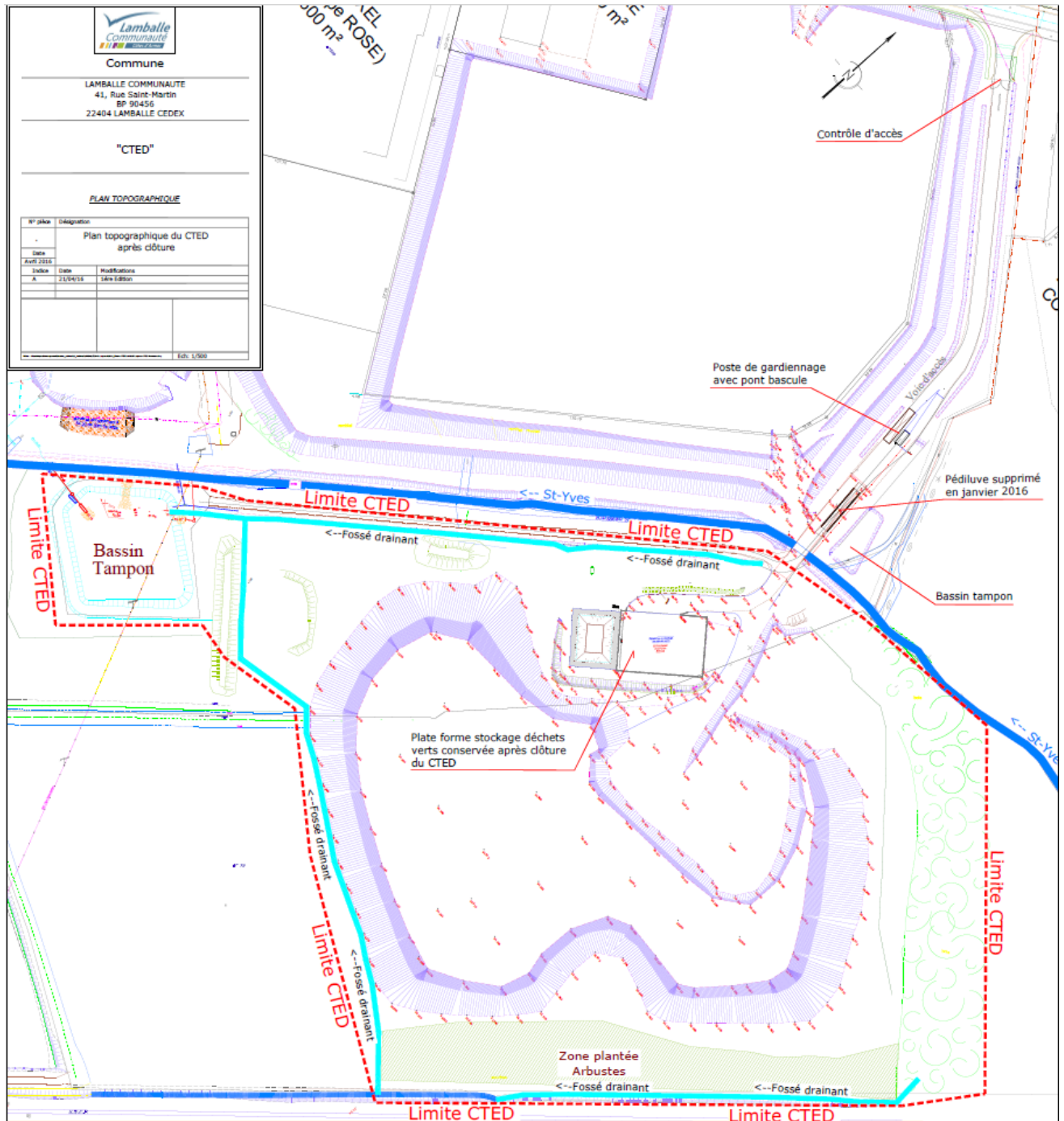
Figure 7 – Exemples de filet de balisage en phase travaux

Afin de limiter la pollution lumineuse et d'autre part ne pas perturber la faune nocturne, il n'est prévu aucun éclairage que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation. Dans l'éventualité où un éclairage nocturne serait nécessaire ponctuellement, l'utilisation de sources lumineuses respectant la température de couleur maximale de 3 000 K, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, sera mise en œuvre.

Enfin, il est prévu de recourir à la technologie du fabricant VMH, caractérisée par un assemblage des modules photovoltaïques directement sur la structure porteuse en usine. L'installation sur site s'effectue ensuite très rapidement, sans nécessiter de terrassements, ni pour les fondations, ni pour la réalisation de tranchées électriques. Cette technologie permet ainsi de réduire significativement les éventuellement nuisance lors de la phase de travaux.

Des mesures seront mises en place pour favoriser l'insertion environnementale du projet.

10



Annexe 2 : Eléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du document Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Lamballe Terre & Mer



La carte ci-contre fait état de la **synthèse des éléments essentiels à prendre en compte** dans la définition de la TVB à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer. Ces éléments sont issus :

- du travail de modélisation de scénarios de connectivité pour la Rainette verte réalisé par VivArmor Nature et Xavier Girardet (Université de Bourgogne Franche-Comté - CNRS)
- du travail de synthèse du programme « Trame mammifère de Bretagne », localisant les zones de continuités régionales essentielles aux mammifères (Dubos et al., 2020),
- de la cartographie des habitats effectuée par le laboratoire EA 7462 « Géoarchitecture » sur le territoire d'expérimentation en 2017-2018 (Perrin, 2018),
- et des prospections réalisées sur le terrain.

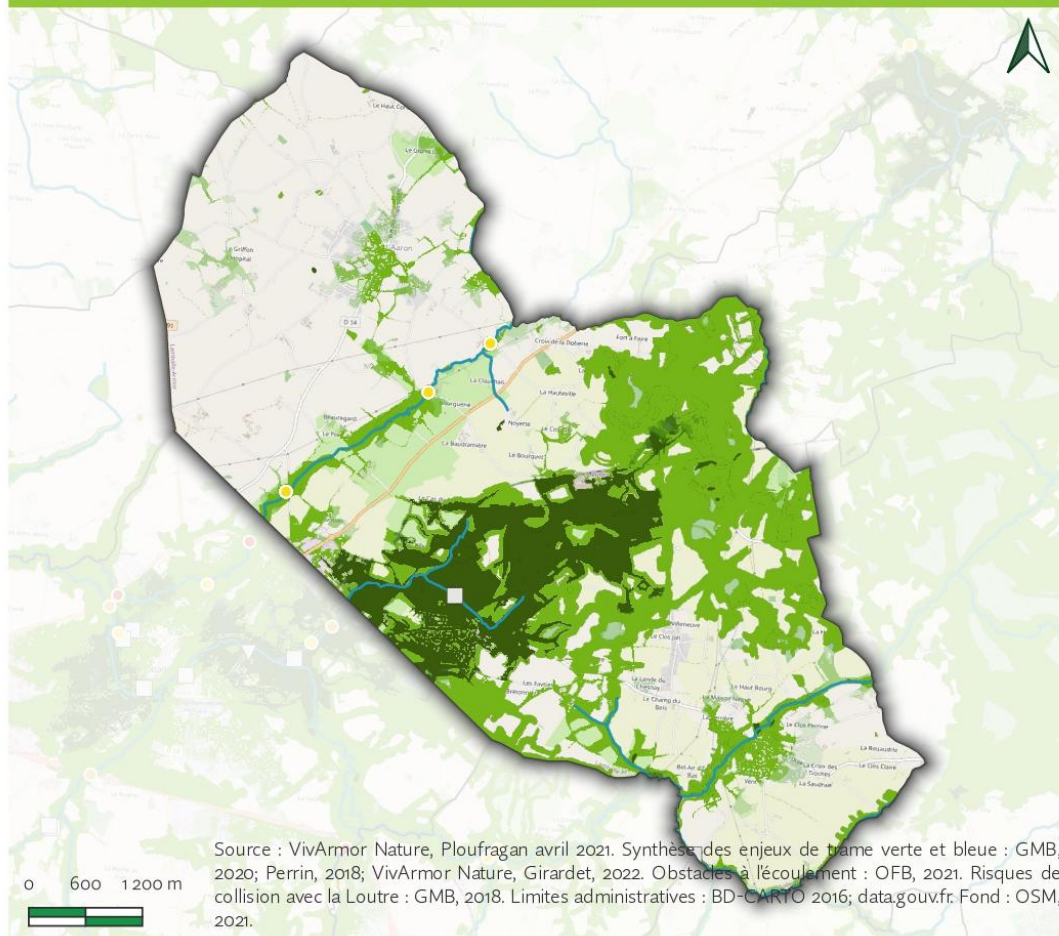
En plus de ces données, ont été ajoutés, les **périmètres d'inventaires, de conservation et de protection**, ainsi que les **obstacles à l'écoulement** recensés dans le Référentiel National des Obstacles à l'Ecoulement (ROE), ainsi que les ouvrages présentant un **risque de collision pour la Loutre d'Europe** (expertise réalisée sur le territoire d'expérimentation par le GMB en 2018).

Cet ensemble d'informations constitue le socle élémentaire à prendre en compte pour assurer les déplacements de nombreuses espèces nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique. Pour aller plus loin, la **partie B du plan d'action est consacrée aux détails de sous-trames constitutives de la TVB**. Au-delà de la définition de cette dernière, les fiches actions doivent être consulté en amont de tout projet d'aménagement afin d'anticiper des enjeux de préservation de la biodiversité. De plus, ces fiches peuvent permettre d'orienter certains programmes existants comme la replantation de haies sur le territoire.

Dans ce secteur de Lamballe Armor, la majorité des réseaux écologiques est portée par les milieux naturels et semi-naturels, parfois d'exception comme les Landes de la Poterie, entre Trégomar et la RD 768. Ces espaces méritent une attention toute particulière et doivent impérativement être préservés. Cela peut passer par leur prise en compte dans les différents documents de Planification, mais aussi par la création ou le renforcement de statut de protection des espaces (Arrêté préfectoral de protection de biotope ou Réserve Naturelle Régionale par exemple). D'importants efforts de replantation de haies ont été réalisés dans ce secteur. Cependant, au-delà de l'aspect quantitatif, il est nécessaire de rappeler ici que la qualité d'un habitat est aussi importante - si ce n'est plus - en matière d'accueil de la biodiversité. Dans le cas des haies, il est évident qu'une jeune haie n'a pas le même potentiel qu'une haie centenaire. Pour améliorer l'accueil de la biodiversité, il faut continuer à encourager la conservation des haies et la plantation de nouvelles, en cohérence avec les éléments de TVB identifiés.



Éléments constitutifs de la trame verte et bleue sur la commune de Lamballe-Armor 3



- Territoire de l'ABI de Lamballe Terre & Mer
- Limites communales
- Cours d'eau

- Risque de collision avec la Loutre**
- Moyen

Niveau d'enjeu de trame verte et bleue identifié

- Important
- Majeur

Obstacles à l'écoulement

- ▼ Présence d'un dispositif de passage
- Absence de passe ou type d'obstacle inconnu

Carte 17 : Synthèse des éléments constitutifs de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune